



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

Le mercredi 13 Décembre 2023, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 07 Décembre 2023, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET (*Arrivée à 18h47 pour le point 6*), Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Brigitte BOISSON a donné procuration à Marc BRACHET, Agnès BALLIEU a donné procuration à Liliane THORENS, François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Virginie DUPONT, Françoise KLEMENCIC a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : 1 absent jusqu'à 18h47 puis 0*

*Madame J TREMBLAY arrivée pour le point 6 à 18h47

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27 jusqu'à 18h47 puis 28*
- représentés : 5
- absents ou excusés : 1 absent jusqu'à 18h47 puis 0*
- votants : 33

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Pierre PAVINET, agent de la commune de Faverges-Seythenex, décédé récemment. Monsieur PAVINET a travaillé plus de quarante ans pour la commune.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2023.

1 - Décision Modificative n° 2 – Budget Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°Del.2023-III.30 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le Budget Annexe « eau et affermage » (B.P.) de l'année 2023. Une première décision modificative a été votée lors du conseil municipal du 15 novembre 2023, par délibération n° Del.2023-IX-154.

Il est rappelé aussi que par délibération n° Del.2022-XI-193 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté la dissolution du Budget annexe « Eau Directe (Eau Régie) » et son intégration vers le budget annexe « Eau Affermage ».

Cependant, suite à cette dissolution, les amortissements des biens corporels et incorporels pour un montant de 38 511,55 € et ceux des subventions d'équipement pour un montant de 23 493,87 € du Budget Annexe « Eau Directe » n'ont pas été amortis pour 2023 dans le budget « Eau Affermage ». Comme les crédits nécessaires à ces amortissements n'ont pas été prévus, il convient d'apporter des modifications au budget Eau Affermage.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 02 du budget annexe « Eau Affermage » sont les suivantes :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00
		DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00
023		Virement à la section d'investissement	-37 800,00
042	6811	Dotation aux amortissements corp.et incor.	37 800,00
		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-23 500,00
70	70111	Produits des services du domaine-Vente d'eau aux abonnés	-23 500,00
		RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	23 500,00
042	777	Quote-part des subv. d'invest. transférée au cpte de résultat	23 500,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	-23 500,00
23	23151	Réseau d'adduction d'eau	-23 500,00
		DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	23 500,00
040		Subvention d'invest.transféré au cpte de Résultat (Amortiss.)	23 500,00
		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00
		RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00
021		Virement de la section de fonctionnement	-37 800,00
040		Amortissement des Immobilisations	37 800,00

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12/12/2023 lors la présentation de la Décision Modificative n°02 du budget annexe « Eau Affermage »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** cette décision modificative n° 2 du budget annexe « Eau Affermage » de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, ci-jointe,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Subvention exceptionnelle accordée au Comité d'Entraide de la commune de Faverges-Seythenex (groupe de carnavaliers)

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Par courrier en date du 29 septembre 2023, le Comité d'Entraide de la commune de Faverges-Seythenex (groupe de carnavaliers) a sollicité auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir participer au traditionnel défilé du carnaval de Bühlertal le 12 février 2024.

Le budget de cette opération qui se déroulera du 10 au 13 février 2024 est estimé à près de 4 000€ et la subvention municipale permettra à l'association d'assurer une part du financement des frais de transports, d'hébergement et de restauration.

Par ailleurs, le Comité d'Entraide sollicite le prêt à titre gracieux du minibus communal de neuf places durant cette période.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 12/12/2023,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ACCORDE** au Comité d'Entraide de la commune de Faverges-Seythenex (groupe de carnavaliers) l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € sous réserve de la transmission par l'association d'un état financier attestant de la conformité de la dépense affectée à l'objet de la subvention ;
- ✚ **MET** à disposition gratuitement le minibus communal au profit du Comité d'Entraide pour la période du 10 au 13 février 2024 ;
- ✚ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au compte 6745
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints : fixation du montant de base - Abrogation de la délibération Del 2023-VIII-142 du 4 octobre 2023 et nouvelle rédaction

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n° Del.2023-II-17 en date du 1er Mars 2023 relative à l'actualisation des indemnités du Maire, des Adjoints détenteurs d'une délégation de fonction ;

Vu la délibération n° Del.2023-VIII-141 en date du 4 Octobre 2023 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre effectif d'adjoints, en fonction de la strate démographique réelle, et hors majorations ;

Considérant que ce vote suppose l'inscription au budget du montant total des indemnités, et la fixation des modalités de répartition entre les différents bénéficiaires ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué. Ce barème est lui-même fonction de la population totale de la commune selon le dernier recensement ;

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex relève de la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ;

Considérant que 8 Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction ;

Suite au recours de la Préfecture demandant un vote distinct concernant l'application des majorations aux indemnités de fonctions des élus conformément à l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, il convient d'abroger la délibération n° Del 2023-VIII-142 du 4 octobre 2023 et d'en prendre une nouvelle.

Le montant de l'enveloppe est fixé comme suit :

	Effectif	Taux maximum (% IB 1027)	Montant individuel mensuel (valeur au 01/07/2023)	Montant total mensuel
MAIRE	1	55%	2 247,25 €	2 247,25€
MAIRE-ADJOINT	8	22%	898,90 €	7 191,20 €
TOTAL ENVELOPPE MENSUELLE				9 438,45 €

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 12/12/2023,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la délibération n°Del 2023-VIII-142 du 4 octobre 2023 ;
- ✚ **FIXE** le montant de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des adjoints conformément aux dispositions annoncées ci-dessus et à l'annexe de la délibération dans la limite de l'enveloppe maximum, ci-dessus définie ;
- ✚ **PRECISE** que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique. (Tableau joint à la présente délibération)
- ✚ **PRECISE** que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints : fixation des majorations

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être attribuées dans les limites prévues par ces articles.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 2123-22, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Compte tenu que la commune de Faverges-Seythenex est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, seront majorées de 15 % en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT.

Le montant des indemnités avec majoration est fixé comme suit :

	Taux votés	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant brut de l'indemnité mensuelle majorée (*)
MAIRE	55%	2 247,25 €	15%	2 584,34 €
MAIRE-ADJOINT	22%	898,90 €	15%	1 033,73 €

(*) sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 12/12/2023,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **FIXE** une majoration de 15% aux montants de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints au maire conformément aux dispositions énoncées ci-dessus (Tableau joint à la présente délibération) ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - RIFSEEP-Modification de la délibération n°2019 V -144 du 7 octobre 2019

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la collectivité a été adopté par délibération n° Del 2019-V-144 du 7 octobre 2019.

La délibération n°2022-I-9 du 26 janvier 2022 a modifié les articles 2 et 4 de la délibération n°2019-V-144 du 7 octobre 2019.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les orientations politiques de la municipalité en matière de citoyenneté, il convient d'adapter les services, prévoir le recrutement sur les postes correspondants et attribuer le régime indemnitaire correspondant aux fonctions occupées.

Par ailleurs, une erreur matérielle s'étant parallèlement glissée dans le tableau, il est proposé de modifier le tableau 3 du RIFSEEP adopté par délibération du 26 janvier 2022 de la manière suivante :

IFSE = Part fonction + part grade	Groupe	Cadre d'emplois	Montants mensuels maximum	Montants annuels maximum
Direction générale des services	1	Attaché	3 017,50 €	36 210 €
	1	Ingénieur	3 017,50 €	36 210 €
Postes de direction	2	Attaché	2 677,50 €	32 130 €
	2	Ingénieur	2 677,50 €	32 130 €
	1	Technicien	1 456,67 €	17 480 €
	1	Infirmier (e)	1 623,33 €	19 480 €
	1	Puéricultrice	1 623,33 €	19 480 €
Chef de service soumis à des sujétions importantes en termes d'encadrement, de disponibilité, de transversalité et de technicité	3	Attaché	2 125,00 €	25 500 €
	3	Ingénieur	2 125,00 €	25 500 €
	1	Technicien	1 456,67 €	17 480 €
	1	Rédacteur	1 456,67 €	17 480 €
	1	Educateur APS	1 456,67 €	17 480 €
	1	Animateur	1 456,67 €	17 480 €
	2	Educateur jeunes enfants	1 125,00 €	13 500 €
	2	Infirmier (e)	1 275,00 €	15 300 €
	2	Puéricultrice	1 275,00 €	15 300 €
Chargés de mission dont les missions exigent une technicité particulière, et impliquent des responsabilités et une autonomie de premier ordre	3	Attaché	2 125,00 €	25 500 €
	3	Ingénieur	2 125,00 €	25 500 €
	1	Technicien	1 456,67 €	17 480 €
	1	Rédacteur	1 456,67 €	17 480 €
	1	Educateur APS	1 456,67 €	17 480 €
	1	Educateur APS	1 456,67 €	17 480 €
	2	Educateur jeunes enfants	1 125,00 €	13 500 €
	2	Infirmier (e)	1 275,00 €	15 300 €
Responsables de structure (petite enfance)	2	Infirmier (e)	1 275,00 €	15 300 €
	2	Educatrice jeunes enfants	1 125,00 €	13 500 €

Chefs de service qui ne sont pas soumis à des sujétions importantes en termes d'encadrement, de disponibilité, de transversalité et de technicité	2	Rédacteur	1 334,58 €	16 015 €
	1	Adjoint administratif	945,00 €	11 340 €
	2	Technicien	1 334,58 €	16 015 €
	1	Agent de maîtrise	945,00 €	11 340 €
	1	Adjoint technique	945,00 €	11 340 €
	2	Assistant conservation	1 246,67 €	14 960 €
	2	Adjoint du patrimoine	900,00 €	10 800 €
Chargés de mission dont les missions exigent de la technicité et impliquent de l'autonomie	2	Rédacteur	1 334,58 €	16 015 €
	1	Adjoint administratif	945,00 €	11 340 €
	2	Technicien	1 334,58 €	16 015 €
	1	Agent de maîtrise	945,00 €	11 340 €
	1	Adjoint technique	945,00 €	11 340 €
	2	Assistant conservation	1 246,67 €	14 960 €
	2	Adjoint du patrimoine	900,00 €	10 800 €
Chefs d'équipe	2	Technicien	1 334,58 €	16 015 €
	1	Agent de maîtrise	945,00 €	11 340 €
	1	Adjoint technique	945,00 €	11 340 €
Adjoints à un responsable de structure nécessaire pour la sécurité des usagers et bénéficiant d'une responsabilité importante	3	Educateur jeunes enfants	1 083,33 €	13 000 €
	2	Adjoint technique	900 €	10 800 €

Le Comité Social Territorial de la Commune, réuni le 12 décembre 2023, a été consulté et a donné l'avis suivant :

- **Représentants des élus** : avis favorable à l'unanimité
- **Représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **ADOPTE** la modification du tableau 3 de la délibération n° Del 2022.I 9 du 26 janvier 2022 tel que présenté ci-dessus ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame J. TREMBLAY arrive pour le point 6 à 18h47.

6- Transfert des personnels du site de VAL TAMIE

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Par délibération n°Dél.2023-X-177 du 29 novembre 2023 le Conseil Municipal de la commune de Faverges-Seythenex a validé :

- La dissolution de la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques au 31 décembre 2023,
- La clôture du budget annexe du SPIC des remontées mécaniques,
- L'intégration dans le budget principal de la ville au 31 décembre 2023 et ainsi reprendre l'activité de gestion du site du Val de Tamié.

Il appartient donc à la collectivité territoriale de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents « contractuels » de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité a proposé aux 3 salariés travaillant au Val de Tamié un transfert au sein de la Commune de Faverges Seythenex.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 313-4 du code général de la fonction publique, la collectivité repreneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour la Commune de Faverges Seythenex, cela implique la création de 2 emplois permanents au 1^{er} janvier 2024 qui se répartissent en :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs)

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial.

Concernant le troisième emploi, le salarié concerné occupe actuellement un emploi d'adjoint technique polyvalent de 6,10/35^{ème} sur la Commune de Faverges Seythenex. Il cumulait cet emploi avec l'emploi de l'activité transférée. La fusion des deux temps de travail est donc nécessaire sur un seul et même contrat. Cette modification étant supérieure

à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L. 313-1 et L542-3 du code de la fonction publique, il convient donc de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 6,10/35^{ème} créée par délibération du 4 octobre 2023 et de créer simultanément le nouveau poste à 9,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Social Territorial de la Commune, réuni le 12 décembre 2023, a été consulté et a donné l'avis suivant
Sur la suppression d'emploi :

- **Représentants des élus** : avis favorable à l'unanimité
- **Représentants du personnel** : 4 abstentions

Sur la création d'emploi :

- **Représentants des élus** : avis favorable à l'unanimité
- **Représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°Dél.2023-X-177 du 29 novembre 2023 relative à la dissolution de la régie des remontées mécaniques de Faverges-Seythenex et clôture du budget annexe,

Vu l'avis du CST du 12 Décembre 2023,

Discussions :

Madame Anne-Marie BERNARD souhaite savoir si les salaires des agents seront maintenus à l'identique.

Madame Martine BRASSOUD répond de manière affirmative. Néanmoins, les agents relevaient de la convention collective du tourisme et bénéficiaient de certaines primes, comme par exemple, la prime de langue étrangère. Certaines primes n'existent pas dans la fonction publique et ne pourront par conséquent être maintenues.

Elle poursuit : « *Concernant les agents de la Sambuy, je souhaite rappeler que, suite à la décision de dissolution de la régie, bien que la législation ne nous obligeât pas, nous avons tenu à proposer des postes de reclassement à 4 agents sur 5. Pour le cinquième, nous n'avons pas pu, n'ayant pas de poste équivalent disponible à la collectivité.*

Nous avons tenu à leur faire des propositions eu égard à cette problématique compliquée pour ces agents de droit privé, que la collectivité comprend et assume, et pour trouver la meilleure solution pour eux ;

Un seul agent a accepté de rejoindre la collectivité, pour les autres, leurs contrats se terminent le 15 décembre.

Une lettre de rupture de contrat leur sera remise en mains-propres ce vendredi 15 Décembre.

Je n'ai pas de mots tabou....mais j'ai des mots précis.

Un licenciement économique est un licenciement économique, qui, en premier lieu, après avoir été étudié par les services, s'est avéré impossible car c'est une structure juridique de type collectivité territoriale. Ce qui a déjà été explicité lors du précédent conseil municipal.

Nous sommes donc dans la situation de rupture de contrat sui generis de plein droit.

Cela est plutôt favorable aux agents concernés dans la mesure où ils partiront sans effectuer le préavis qui leur sera payé, et certains souhaitaient être libres le plus tôt possible. A cela s'ajouteront les indemnités conventionnelles applicables en ce cas.

Dans le cas d'un licenciement économique, pour bénéficier du CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle), au choix de l'agent, les indemnités de préavis auraient été payées à Pôle Emploi.

Voilà pour toute la partie administrative,

Pour l'aspect personnel de la collectivité, tous les agents ont été reçus à l'initiative de la mairie, collectivement et individuellement à 5 reprises et ont eu accès aux services RH et aux élus quand ils le souhaitaient.

Pour terminer, je souhaite remercier les agents de la Sambuy, permanents et saisonniers, quelle que soit leur ancienneté, cela a une importance pour moi car je pense à eux, pour leur travail et leur implication. »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la création des 2 emplois permanents correspondants aux salariés transférés tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✚ **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi permanent à temps non complet à 6,10/35^{ème} d'adjoint technique polyvalent
- ✚ **CREE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent à temps non complet à 9,50/35^{ème} d'adjoint technique polyvalent ;
- ✚ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ;
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

7 - Centre de vacances de la FOL-UFOVAL 74 – Approbation de l'avenant à la convention fixant la participation communale au prix de la journée en centres de vacances des enfants résidant à Faverges-Seythenex pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex souhaite reconduire sa participation financière au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex.

Une convention avait été signée en 2013 entre la FOL – UFOVAL 74 et la collectivité. Celle-ci est tacitement reconduite chaque année.

En vertu de l'article 1 de cette convention, le montant de la participation communale est redéfini chaque année en fonction de l'évolution des prix, portant la participation communale au prix de la journée en centre de vacances à 4,55 € (4,50 € en 2023).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec la FOL-UFOVAL 74, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ **FIXE** la participation communale au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex à 4,55 euros par jour pour 2024,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Approbation des avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relatifs au Bonus territoire CTG pour le périscolaire et les structures petite enfance (Multi-accueil et Halte-garderie)

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) est une aide complémentaire à la prestation de service, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Dans ce cadre, il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement établie avec la CAF, pour chaque structure bénéficiant de cette aide : le périscolaire Faverges-Seythenex et les structures petite enfance (Multi-accueil Les Copains d'Abord et Halte-garderie Graines d'Eveil).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- +** **APPROUVE** les avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relative au versement du bonus territoire CTG, pour le périscolaire Faverges-Seythenex et les structures petite enfance (Multi-accueil Les Copains d'Abord et Halte-garderie Graines d'Eveil), dont un exemplaire est joint en annexe,
- +** **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Avenant à la convention à intervenir avec le CSE STAUBLI (Délib Del.2023-IX-163)

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Une convention à intervenir avec les CSE Stäubli et ST Dupont a été passée selon la délibération n°Del.2023-IX-163 du 15 novembre 2023 concernant l'édition du Noël des CSE 2023.

En raison du changement de signataire de la Convention, à savoir uniquement le CSE Stäubli ainsi que la modification de la participation financière de ce dernier, il s'avère nécessaire d'établir un avenant portant modification des signataires à la convention à intervenir évoquée ci-dessus.

Un exemplaire de ce dernier est joint en annexe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- +** **APPROUVE** l'avenant à la convention à intervenir avec le CSE Stäubli pour l'édition du Noël du CSE 2023, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- +** **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Convention de servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée section D n° 3000 et la limite communale de la Route de Tamié – 74210 Faverges-Seythenex**Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire**

La zone d'arrêt de car scolaire « le Chambellon » et le point d'Apports Volontaires (PAV) se situent route de Tamié à Faverges-Seythenex selon le plan en annexe.

La traversée à pieds de la route de Tamié pour accéder à l'arrêt de car et/ou au PAV est difficile et non sécurisée. Il n'y a pas d'aménagement prévu à cet effet.

Une enveloppe financière a été votée au budget municipal 2023 pour des travaux d'aménagement de sécurisation de la chaussée.

Les prestations de génie civil vont consister à créer un cheminement piéton sécurisé sur une partie de la parcelle privée section D n°3000 et qui porteront sur des travaux de décapage de la terre et son évacuation, la pose d'un mur de soubassement en béton, la mise en œuvre du revêtement en trois (3) couches et l'application d'un béton bitumineux semi grenu pour créer le cheminement.

Le cheminement ainsi créé en bordure de parcelle privée n° D 3000 le long de la voie doit faire l'objet d'une convention de servitude de passage entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame Gaillard, propriétaires de la parcelle n° D 3000.

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL rappelle que lors de la commission travaux, il avait été évoqué des problèmes lors du démarrage des travaux avec les propriétaires qui n'étaient pas au courant de ces interventions. Une convention de servitude de passage va alors être signée entre la commune et Monsieur et Madame GAILLARD. Il souhaite savoir si cette convention a été transmise.

Monsieur Marc BRACHET explique que la convention sera signée si les particuliers le souhaitent et sont d'accord avec le contenu de la convention.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND s'interroge sur le fait qu'il y ait une convention et non pas plutôt un achat.

Monsieur Marc BRACHET explique que l'achat n'a pas été envisagé, les particuliers de la parcelle sont représentants d'un collectif.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET souhaite savoir si la partie aménagée va être imperméabilisée ou si elle reste en verdure.

Monsieur Marc BRACHET explique que si on laisse de la verdure, Il y aura un entretien nécessaire par la suite. Aussi, il y aura probablement un aménagement (drainant ou enrobé).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

✚ **APPROUVE** la convention de servitude de passage établie entre la Commune de Faverges-Seythenex et les propriétaires de la parcelle n° D 3000 dont un exemplaire est joint en annexe ;

✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

29 voix POUR et 4 abstentions

Abstentions : 4

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT

11 - Extension de la maison funéraire par la salle omniculte – validation du montant de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Confrontées au deuil d'un proche, un nombre croissant de familles n'organise plus de cérémonies religieuses mais souhaite bénéficier d'un lieu de recueillement commun. Afin de répondre à cette attente, la municipalité souhaite proposer aux favergiens une salle de solennité ouverte à tous, située auprès de la maison funéraire.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison funéraire par une salle omniculte a été attribué au cabinet Atelier architecture Imagine domicilié à DOUSSARD (74210), mandataire du groupement, par notification du 26 avril 2023.

Le programme a été défini en étroite collaboration avec l'exploitant de la maison funéraire avec le souci d'une recherche permanente d'optimisation des surfaces, de sobriété et de coût. Au stade de l'Avant-Projet Sommaire les travaux étaient estimés à 683 400,00 € HT.

Après études techniques, le maître d'ouvrage a souhaité compléter le projet par des adaptations techniques jugées nécessaires : création d'un parvis en pavé béton, installation d'un bloc WC, habillage des façades et du transformateur, installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engagera la maîtrise d'œuvre est fixée à 800 790,00 € HT soit 960 948 € TTC.

Le projet a été présenté en commission travaux, bâtiment et voirie du 4 décembre 2023.

Conformément au Code de la Commande Publique, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux.

La réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE – PRO) constitue la prochaine phase d'étude selon le planning prévisionnel, établi par le maître d'œuvre. La durée de celle-ci est évaluée à 16 semaines à compter de la date de validation de la phase APD.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) de l'opération d'extension de la maison funéraire par une salle omniculte pour un montant de travaux sur lequel s'engagera le maître d'œuvre fixé à **800 790,00 euros HT** soit 960 948 euros TTC.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de l'avenant du maître d'œuvre qui sera produit après l'approbation du montant de la phase APD.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Echange de parcelles de terrain entre Monsieur PATUEL Michel et la Commune de Faverges-Seythenex, situées à Favergettes

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Un accord est intervenu entre Monsieur PATUEL Michel domicilié au 21 Chemin des Vergers -Favergettes- Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX et la Commune de Faverges-Seythenex, relatif à l'échange d'une parcelle cadastrée section F n°441 d'une superficie de 115 m² contre la parcelle communale cadastrée section F n°448 d'une superficie de 24 m² situées à Favergettes, selon le plan joint en annexe.

La parcelle cadastrée section F n°441, appartenant à Monsieur PATUEL Michel, se situe en bordure du ruisseau dénommé « La Glière » pour lequel un ouvrage de protection type digue a été réalisé par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en 2018.

La parcelle communale cadastrée section F n°448 se situe en bordure de la voie publique dénommée Route de Favergettes et limitrophe avec un tènement composé de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur PATUEL Michel. Sur cette parcelle un réverbère est implanté, une servitude de passage sera établie pour permettre l'entretien de celui-ci.

Dans son avis du 06/07/2023 dont un exemplaire est joint en annexe, le service de la Division Domaine a estimé la parcelle communale à 192 €uros. Cependant l'échange sera réalisé sans soulte et intervient dans le cadre de la gestion du système d'endiguement mis en place par la CCCLA et assuré par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'échange entre Monsieur PATUEL Michel et la Commune de Faverges-Seythenex selon les conditions indiquées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Echange de parcelles de terrain entre Monsieur PATUEL Pierre et la Commune de Faverges-Seythenex, situées à Favergettes et à Englannaz

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Un accord est intervenu entre Monsieur PATUEL Pierre domicilié au 20 Route des Ecombettes - Englannaz - Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX et la Commune de Faverges-Seythenex, relatif à l'échange d'une parcelle cadastrée section F n°440 d'une superficie de 92 m² située à Favergettes contre la parcelle communale cadastrée section D n°804 d'une superficie de 58 m² située à Englannaz, selon le plan joint en annexe.

La parcelle cadastrée section F n°440, appartenant à Monsieur PATUEL Pierre, se situe en bordure du ruisseau dénommé « La Glière » pour lequel un ouvrage de protection type digue a été réalisé par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en 2018.

La parcelle communale cadastrée section D n°804 se situe en bordure de la voie publique dénommée Route d'Englannaz et enclavée entre deux parcelles appartenant à Monsieur PATUEL Pierre.

Dans son avis du 30/06/2023 dont un exemplaire est joint en annexe, le service de la Division Domaine a estimé la parcelle communale à 800 €uros. Cependant l'échange sera réalisé sans soulte et intervient dans le cadre de la gestion du système d'endiguement mis en place par la CCCLA et assuré par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'échange entre Monsieur PATUEL Pierre et la Commune de Faverges-Seythenex selon les conditions indiquées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Cession gratuite d'une parcelle de terrain cadastrée section D n°4544 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et située vers le pont d'Englannaz - Route d'Annecy

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, relatif à la cession gratuite d'une parcelle cadastrée section D n°4544 d'une superficie de 817 m² située vers le pont d'Englannaz - Route d'Annecy, selon le plan joint en annexe.

Dans le cadre de l'aménagement des berges du ruisseau « Saint-Ruph » mené par la CCSLA, la Commune souhaite céder gratuitement cette parcelle non exploitée et limitrophe avec des parcelles appartenant à la CCSLA qui l'échangera ultérieurement à un particulier propriétaire d'une parcelle en bordure de berges qui se trouve plus en amont du ruisseau.

La parcelle a été estimée à 6500 €uros selon l'avis du 03/07/2023 du service de la Division Domaine dont un exemplaire est joint en annexe, cependant la cession sera gratuite, elle est nécessaire afin de permettre la poursuite du projet d'aménagement des berges du cours d'eau mené par la CCSLA. Il est important de trouver des arrangements avec les propriétaires riverains.

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section D n°4544 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy selon les conditions indiquées ci-dessus,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Echange de portions de parcelles de terrain entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex situées au lieu-dit « La Culaz » à Faverges

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Les points d'apports volontaires (PAV) situés en entrée de la déchèterie au lieu-dit « La Culaz » à Faverges sont installés pour partie sur un terrain intercommunal cadastré section D n°6365 et pour partie sur un terrain communal cadastré section D n°6606.

Cependant et même si la gestion des PAV est de la compétence de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, ces équipements doivent être implantés sur des terrains communaux, il y a donc lieu de régulariser cet état de fait selon le plan joint en annexe.

Par ailleurs, la CCSLA ayant la compétence de la gestion des rivières il est nécessaire pour elle d'être propriétaire des parcelles longeant le ruisseau du « Saint-Ruph » facilitant ainsi l'accès aux berges du cours d'eau pour son entretien.

Ainsi par délibération n°08/2023 du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire de la CCSLA a acté les échanges à titre gratuit de portions de parcelles de terrains à intervenir avec la Commune à savoir :

- Le détachement d'une portion de parcelle de terrain d'une surface de 245 m² à prendre sur la parcelle intercommunale cadastrée section D n°6365 au profit de la Commune pour que les PAV soient totalement sur un terrain communal.

- Le détachement de trois portions de parcelles de terrains pour une surface totale de 246 m² à prendre sur les parcelles communales cadastrées section D n°6602, 6606 et 6608 situées le long des berges du « Saint-Ruph » au profit de la CCSLA.

Dans son avis du 05/07/2023 dont un exemplaire est joint en annexe, le service de la Division Domaine a estimé les portions de parcelles communales à 83 €uros cependant l'échange sera réalisé à titre gracieux.

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy conformément à la délibération communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les échanges de portions de terrains à intervenir entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex selon les conditions indiquées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Cession gratuite d'une parcelle de terrain cadastrée section D n°4443 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et située Route d'Annecy au lieu-dit « Les Boucheroz Nord »

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, relatif à la cession gratuite d'une parcelle cadastrée section D n°4443 d'une superficie de 35 m² située Route d'Annecy au lieu-dit « Les Boucheroz Nord », selon le plan joint en annexe.

Cette cession intervient dans le cadre du projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) porté par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et fait partie du secteur choisi pour le projet.

La parcelle a été estimée à 1225 €uros selon l'avis du 16/11/2023 du service de la Division Domaine dont un exemplaire est joint en annexe, cependant la cession sera gratuite au profit de la CCSLA qui aura ainsi la maîtrise complète du foncier pour le futur CIS.

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy conformément à la délibération n°121/2023 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2023.

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL demande des précisions sur la parcelle concernée sur le plan et si les parcelles qui constituent la pointe entre les deux routes ne sont pas concernées.

Monsieur le Maire répond que le projet n'occupera que l'emprise indiquée sur le plan.

Madame Jeannie TREMBLAY - GUETTET précise toutefois que la pointe appartient à la commune.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section D n°4443 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy selon les conditions indiquées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Annulation et remplacement de la délibération n°Del.2023-VI-115 du 19/07/2023 ayant pour objet la régularisation foncière de la propriété du Collège Jean Lachenal entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Département de la Haute-Savoie et du gymnase entre la Commune de Faverges et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Suite au bornage réalisé par le Cabinet CARRIER, Géomètres-Experts, le 03 février 2022 concernant le tènement où est implanté le collège ;

Suite au plan de division foncière établi par le géomètre à l'issue dudit bornage et validé le 13 mai 2022 ;

Suite à la délibération n°88/2022 du conseil communautaire du 29/09/2022, ayant pour objet la régularisation de la propriété du Collège Jean Lachenal entre la CCCLA et le Département de la Haute-Savoie, approuvant le transfert de propriété à titre gracieux ;

Suite à la délibération n°79/2023 du conseil communautaire du 15/06/2023, complétant la délibération n°88/2022 du 29/09/2022, et ayant pour objet la régularisation foncière du Collège Jean Lachenal ;

Suite à la délibération n°Del.2023-VI-115 du conseil municipal du 19/07/2023 ayant pour objet la régularisation foncière de la propriété du Collège Jean Lachenal entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Département de la Haute-Savoie et du gymnase entre la Commune de Faverges et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;

Suite à la sollicitation en date du 23/10/2023 du service de la Direction Générale Adjointe - Bâtiments et Education du Département de la HAUTE-SAVOIE demandant l'annulation de la délibération n°Del.2023-VI-115 du 15/07/2023 et le remplacement de celle-ci pour des raisons de simplification d'établissement d'acte foncier relatif au transfert de propriété du collège Jean Lachenal implanté sur la Commune de Faverges-Seythenex ;

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour régulariser les cessions suivantes à titre gracieux et selon le plan de division établi joint en annexe afin que le tènement comprenant le collège Jean Lachenal, les zones de cours intérieures soient la pleine propriété du Département de la Haute-Savoie et que le tènement de l'emprise du gymnase soit la pleine propriété de la CCCLA :

- Parcelles communales cadastrées section D n°6896 (provenant de la parcelle initiale n°2683) d'une surface de 1 m² correspondant au mur délimitant la propriété du collège (zone agrandie en rose sur le plan) et D n°6899 (provenant de la parcelle initiale n°4019) d'une surface de 4 m² située vers la zone enherbée limitrophe avec l'emprise du gymnase, le tout représentant une surface totale de 5 m² à céder au Département de la Haute-Savoie.
- Parcelle cadastrée section D n°6907 (provenant de la parcelle initiale n°4589) correspondant à la zone enherbée limitrophe avec l'emprise du gymnase : la partie indivise appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex sera cédée au Département de la Haute-Savoie (zone en marron sur le plan).
- Parcelles appartenant à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy cadastrées section D n°6903 d'une surface de 29 m², D n°6904 (provenant toutes les deux de la parcelle initiale n°4501) d'une surface de 16 m² et D n°6894 (provenant de la parcelle initiale n°2629) d'une surface de 5 m² représentant une surface totale de 50 m² cédées à la Commune de Faverges-Seythenex et représentant une portion de terrain située dans la forêt du Parc des Pins (zone en bleue sur le plan).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la délibération n°Del.2023-VI-115 du 19/07/2023,
- ✚ **APPROUVE** la cession de parcelles communales cadastrée section D n°6896, correspondant au mur délimitant la propriété du collège, D n°6899, correspondant à la zone enherbée limitrophe avec le gymnase, et de la partie indivise de la parcelle D n°6907, correspondant à la zone enherbée limitrophe avec le gymnase, au profit du Département de la Haute-Savoie,
- ✚ **APPROUVE** la cession de la part de la CCSLA des parcelles cadastrées section D n°6903, n°6904 et n°6894 correspondant à une portion de terrain située dans la forêt du Parc des Pins et limitrophe avec la propriété du collège,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - Cession gratuite de deux parcelles de terrain cadastrées section F n°443 et 2488 appartenant à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au profit de la Commune de Faverges-Seythenex situées à Favergettes

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Suite aux travaux de restauration des berges du ruisseau dénommé « Saint-Ruph » réalisés en 2018 par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, ayant la compétence de la gestion des rivières, il était nécessaire pour elle d'être propriétaire des parcelles longeant le ruisseau facilitant ainsi l'accès aux berges du cours d'eau pour son entretien.

De ce fait la CCSLA a acquis les parcelles cadastrées section F n°443 et 2488 situées à Favergettes selon le plan joint en annexe et sur lesquelles une partie d'un ouvrage de protection : « la digue dite de Favergettes », a été réalisée.

Par délibération n°07/2023 du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire de la CCSLA a acté la cession à titre gratuit des deux parcelles citées ci-dessus au profit de la Commune.

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy conformément à la délibération communautaire.

Discussions :

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souhaite comprendre pourquoi, la communauté de communes redonne les deux parcelles à la commune par rapport aux délibérations précédentes alors qu'elle en avait la gestion.

Monsieur Marc BRACHET précise que la CCSLA a en charge les aménagements. Elle rétrocède à la commune les deux parcelles car au niveau de la gestion, il y aura probablement des changements.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **APPROUVE** la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section F n°443 et 2488 appartenant à la CCSLA au profit de la Commune de Faverges-Seythenex selon les conditions indiquées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

29 voix POUR et 4 abstentions

Abstentions : 4

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT

19 - Approbation des deux projets de conventions de mise à disposition de locaux situés pour l'un au rez-de-chaussée du bâtiment administratif au 46 Rue Asghil Favre à Faverges et pour l'autre à l'école de Vesonne au 116 Rue de l'École au profit de la Société ORANGE GESTION IMMOBILIERE GROUPE

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

- La convention signée le 12/03/2014 entre la Commune de Faverges et la société ORANGE GESTION IMMOBILIERE GROUPE concernant la mise à disposition d'un local de 93 m² recevant l'autocommutateur téléphonique situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, pour une durée de neuf (9) années courant du 01/05/2014 au 30/04/2023 inclus est arrivée à son terme.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une nouvelle période de neuf (9) années courant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2032 inclus ;

- La convention signée le 12/03/2014 entre la Commune de Faverges et la société ORANGE GESTION IMMOBILIERE GROUPE concernant la mise à disposition d'un local de 9 m² recevant l'autocommutateur téléphonique situé au rez-de-chaussée de l'école de Vesonne, pour une durée de neuf (9) années courant du 01/01/2014 au 31/12/2022 inclus est arrivée à son terme.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une nouvelle période de neuf (9) années courant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2032 inclus ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation des deux projets de conventions de mise à disposition des locaux en question, jointes en annexes, au profit de la société ORANGE GESTION IMMOBILIERE GROUPE.

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL souhaite savoir si la partie « transfo » dans le bâtiment de la poste restera la propriété de la commune.

Monsieur le Maire répond de manière affirmative.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les deux projets de conventions de mise à disposition des locaux (dont un exemplaire est joint en annexe) situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif pour l'un et au rez-de-chaussée de l'école de Vesonne pour l'autre, pour une période de neuf années, courant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2032 inclus, au profit de la société ORANGE GESTION IMMOBILIERE GROUPE,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Décompte définitif sur fonds propres des travaux du Syane pour l'opération de Gros Entretien Reconstruction au titre de l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Par la délibération Del.2020-III-84 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de Gros Entretien Reconstruction dans le cadre du programme 2020 du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :

Le montant total estimé des travaux s'élevait à	232 039,00 Euros TTC
La participation de la Commune s'élevait à	93 014,00 Euros TTC
Le montant des frais généraux (soit 3 % du montant total des travaux) s'élevait à	6 961,00 Euros

Sur la base des travaux effectivement réalisés, il convient de procéder à un réajustement des sommes dues. Le solde du remboursement des travaux et des frais généraux est régularisé par la production du décompte définitif daté du 08 novembre 2023 et joint en annexe.

Ainsi, la participation réelle de la Commune s'élève à 93 012,31 Euros TTC au titre des travaux, à laquelle s'ajoute les Frais généraux pour un montant de 6 710,36 Euros, soit un total de 99 722,67 Euros.

Compte-tenu des acomptes déjà versés par la Commune au SYANE :

Acomptes versés par la Commune	Montant
Au titre des travaux et des études	74 411,00 Euros TTC
Au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant réel de la dépense travaux et études)	5 569,00 Euros

Il reste dû au SYANE par la Commune, une participation au titre des travaux à laquelle s'ajoute les Frais Généraux (à hauteur de 3% du montant total des prestations) pour un montant total de 19 742,67 Euros :

Part de la Commune	Montant
Au titre des travaux et des études	18 601,31 Euros TTC
Au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant réel de la dépense travaux et études)	1 141,36 Euros

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le plan de financement de Gros Entretien Reconstruction dans le cadre du programme 2020 du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
- ✚ **INDIQUE** que la somme de 18 601,31 Euros HT au titre des travaux et la somme de 1 141,36 Euros au titre des frais généraux soit un total de 19 742,67 Euros correspondant au montant restant dû au Syane sont prévues au budget.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - Demande de subvention auprès de l'Etat – Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

L'Etat a instauré la dotation d'équipement des territoires ruraux afin d'apporter une aide aux Collectivités pour leur projet d'investissement. L'appel à projets a été renouvelé pour l'année 2024.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La Commune de Faverges-Seythenex a décidé de déposer :

➤ **Un projet mené par la Commune et qui s'inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain » porté par la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy**

- L'extension de la maison funéraire pour la création de la salle omniculte :

Pour répondre à un besoin et dans le souci d'accueillir les familles dans un lieu de recueillement digne, il est nécessaire d'agrandir la maison funéraire par une salle omniculte. Des travaux de rénovation à l'intérieur de l'existant sont également prévus. Au stade avant-projet détaillé, le montant prévisionnel des dépenses d'investissement pour les travaux est évalué à **800 790,00 euros HT**.

➤ **Un projet mené par la Commune**

- La construction d'un complexe sportif situé au 895 route d'Albertville à Faverges :

Au regard de la vétusté des locaux et de l'organisation actuelle, la commune de Faverges- Seythenex souhaite engager une opération de construction d'une nouvelle salle omnisports. Au stade avant-projet détaillé, le montant prévisionnel hors taxes des dépenses de l'opération est évalué à **5 100 000,00 euros hors taxes**.

Le montant total des investissements s'élève à **5 900 790,00 euros hors taxes**.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 12/12/2023,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat – Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire:

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

D.2023	47	Extension de la maison funéraire – Création d'une salle omniculte – Autorisation de dépôt d'un permis de construire et d'une demande d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public
---------------	-----------	---

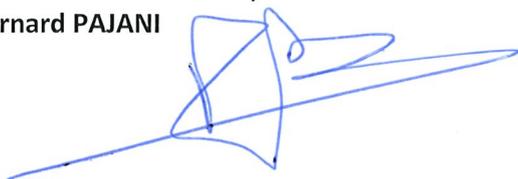
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Yves CREPEL remercie Madame Martine BRASSOUD d'avoir pris la parole pour remercier les agents de la Sambah pour leur travail effectué.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a reçu tous les agents individuellement et les a remerciés comme l'a également fait Madame Martine BRASSOUD première adjointe.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19H45.

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Monsieur le Maire,
Jacques DALEX

